

Attachés : examen professionnel d'accès au grade de principal (2023)

La note de service [SG/SRH/SDDPRS/2022-559](#), qui concerne l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture, session 2023, vient de paraître.

Vous la trouverez également en bas de cet article.

Sont concernés les attachés d'administration du MASA qui, au plus tard le 31 décembre 2023, auront accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau, et auront atteint le 5e échelon du grade d'attaché (ces deux conditions étant cumulatives).

> Le nombre de places offertes est de 24.

Épreuve orale unique

Elle consiste en un entretien de 30 min avec le jury destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, d'en apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités à évoluer dans son environnement

professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration. L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.

À cet effet, le jury disposera d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

Les candidats trouveront la [fiche référentiel d'attaché principal d'administration de l'État](#) ainsi qu'un [guide d'aide à la constitution du dossier de RAEP](#).

Calendrier

Date d'ouverture des inscriptions : 05 septembre 2022

Date limite des inscriptions : 04 octobre 2022 à minuit (heure de Paris)

Date limite de dépôt des pièces justificatives : 17 octobre 2022 à minuit

Date limite d'envoi des dossiers RAEP par voie électronique : 17 octobre 2022 à minuit

Date et lieu de l'épreuve orale : à partir du 15 novembre 2022, à Paris.

Points de vigilance

1) L'inscription se fait directement par l'agent sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

2) Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sera transmis par l'agent sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> sous format PDF de moins de 5Mo, sous le nommage nom-prénom.

3) A noter que des nouvelles modalités concernant les inscriptions sont précisées dans une notice explicative en ligne qu'il est nécessaire de consulter avant de commencer votre démarche d'inscription. [Vous la trouverez également ici.](#)

Candidats en situation de handicap

Les agents en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves, doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé, moins de six mois avant le déroulement des épreuves. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, **soit le 25 octobre 2022.**

À noter que vous avez droit à une dispense de service de 5

jours par an pour suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours ([décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, art. 21](#)). Vous pouvez également mobiliser des jours supplémentaires sur votre compte personnel de formation (CPF) ou sur leur compte épargne temps (CET), sous réserve de l'accord de votre supérieur hiérarchique ([note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451](#) du 14 juin 2018).

Par ailleurs, des formations de préparation à la RAEP sont organisées au niveau régional (indications portées dans la note de service). Enfin, les candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale.

[2022-559_final](#)